



DEPARTEMENT DU LOIRET (45)  
CANTON DE COURTENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° de délibération :**  
**2019/12/14**

**Date de convocation du  
Conseil Communautaire :**  
13/12/2019

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 46  
Présents : 37  
Absents : 2  
Pouvoirs : 7  
Votants : 44

**Résultats du vote**  
Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Michel BOUQUET, Mme Isabelle MARTIN, Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Maxime CANELA, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Pierre DELION, Mr Jean BERTHAUD, Mme Mirela DENYS, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Frédéric NERAUD, Mr Gérard LARCHERON, Mme Claudette THOMAS, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX, Mr Alain BEAUNIER, Mr Jean-Claude GRISARD, Mme Nadia MARTIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Jackie GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Edmond LAUX, Mr Éric BUTTET, Mr Jacky BERTON, Mr Patrick RIGAUT, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Martine NORET (suppléante de M. Michel HARANG), Mr Jacques HUC, Mme Chantal PONTLEVE, M. Claude LELIEVRE, Mr Henri MOLINIER, Mr Daniel MELZASSARD.

**Absents excusés et représentés :** Mr Christian MONIN a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, Mme Elisabeth CHAMAILLE a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, M Luc PISSIS a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à Mr Gérard LARCHERON, Mme Monique PICARD a donné pouvoir à Mr Jacques DUCHEMIN, Mr Didier DEVIN a donné pouvoir à Mme Nadia MARTIN, Mr Thierry BRIQUET a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE.

**Absents excusés:** Mr Hubert DECAUDIN, Mr Edouard GARREAU.

**Mme Chantal PONTLEVE est élue secrétaire de séance.**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)**

2019/12/14

Monsieur Le Président rappelle que :

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a débattu du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre V du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Le débat en conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 n'a pas porté sur la modération de la consommation d'espace, les travaux d'élaboration du PLUi n'étant pas assez avancés en la matière.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de compléter le débat initial en débattant sur ces objectifs chiffrés.

Il est procédé à la lecture du chapitre ajouté au P.A.D.D., ce dernier ayant été transmis préalablement aux conseillers. Il/Elle complète cette lecture par les justifications du débat du PADD sur ce point et détaillant précisément les efforts de modération de consommation d'espaces.

2019/12/14

Après cet exposé, Monsieur Le Président déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

La Communauté de Communes des Quatre Vallées s'engage à réduire d'un peu plus de 20 % sa consommation d'espace toute destinations confondues (équipement, habitat et activités) sur les 12 prochaines années comparativement à la période 2001-2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui a été faite en date du 4 juillet 2019,

Vu la présentation du complément du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu, Il est donc proposé au conseil communautaire de:

**PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées ;

**DIRE** que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège du Conseil Communautaire ;

**DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Président pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées annexé à la délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège du Conseil Communautaire ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Président pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Pour Le Président empêché,  
Le Vice-Président délégué

Gérard GUIDAT  
(Loiret)

